



## Asso achat auto

-----  
Par Anmipian

Bonjour,

Président d'une petite association, je m'interroge aujourd'hui sur l'achat d'un véhicule pour les besoins de notre activité. Je me permets de vous poser quelques questions en ce sens.

N'ayant pas une trésorerie très importante est-il possible de financer ce véhicule en partie par l'association et de compléter le reste de cet achat par les membres du bureau ?

Si oui comment faire apparaître cette dépense dans les comptes de l'association ?

Quel nom devra apparaître sur la carte grise - association, président, autre ?

Quelles en seront les contraintes et conséquences en cas de problème ?

Les frais d'entretien de ce véhicule devront-ils être supporté par l'association ou les membres, avec leur accord peuvent-ils prendre en charge ces frais ?

Qui sera habilité à utiliser ce véhicule ?

Peut-il être utilisé par les membres de l'association à titre personnel avec l'accord du bureau ?

Si le véhicule est utilisé à titre personnel quelles peuvent en être les conséquences (abus de bien social, abus de confiance...)

Je vous remercie pour vos réponses

Cordialement

-----  
Par ESP

Bonjour

L'utilisation d'un véhicule d'une association, à des fins personnelles et souvent catalogué d'abus de bien sociaux. Selon la nature de l'activité, l'administration exerce des contrôles car sait assez bien où se situe la fraude.

Quoi qu'il en soit, un apport effectué sans droit de reprise doit être comptabilisé au compte 102 (comme une subvention).